

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la MANCHE  
Arrondissement de CHERBOURG  
Canton de LES PIEUX  
Commune de SURTAINVILLE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020**

Le 17 novembre 2020 à 20 h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

**Date de convocation** : 12 novembre 2020

**Présents :**

THOMINET Odile, LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LEBRESNE Corinne, LECOURTOIS Anthony, GODEFROY Mélissa, GROULT Jérémy, MELLET Aurélie, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy.

**Absents** : Néant

**Absents excusés** : néant

**Pouvoirs** : Néant

**Nombre de conseillers** :

**Présents** : 15

**Votants** : 15

**En exercice** : 15

Mme VERNON Stécy désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2020 :**

**- observations :**

- Mme LE BRUN Bernadette signale que dans la délibération n°CM2020-181 « Biens sans maître », il n'a pas été précisé que le fort situé dans les Mielles est également considéré comme un bien sans maître. Madame le maire indique qu'après avoir pris des renseignements, il s'avère que ce bien n'est pas sans maître. De nombreuses familles en sont propriétaires.

- Mme LE BRUN Bernadette précise également qu'elle a posé une question sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du four à chaux sur la parcelle cadastrée A 719 de Mr CAUCHEBRAIS Bruno à la Commune. Ce sujet fera l'objet d'une demande auprès du propriétaire.

Le procès-verbal est adopté.

**Délibération CM-2020-185 : Délégation de pouvoir au maire**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 13 octobre 2020 :

**Décision du maire 2020-032** : Marchés publics – Budget principal – Il a été décidé d’attribuer le marché pour le remplacement de la borne incendie dans le Bourg à la Communauté d’Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité des Pieux – Cycle de l’eau pour un montant de 2 040.00 € TTC.

**Décision du maire 2020-033** annule et remplace la décision du maire n°2020-032 pour modification du montant du devis : Marchés publics – Budget principal – Il a été décidé d’attribuer le marché pour le remplacement de la borne incendie dans le Bourg à la Communauté d’Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité des Pieux – Cycle de l’eau pour un montant de 3 838.38 € TTC.

**Décision du maire 2020-034** : Marchés publics – Budget Commune – contrat de vérifications des installations électriques et de gaz de l’église – BUREAU VERITAS Exploitation : 61, rue de l’Abbaye – Espace René LEBAS – 50100 CHERBOURG EN COTENTIN pour un montant total de 185.00 € HT.

### **Délibération CM-2020-186 : Conservatoire du Littoral : acquisition parcelle cadastrée AC 175**

#### **Exposé**

Le Conservatoire du Littoral a informé la mairie qu’il souhaite acquérir la parcelle cadastrée AC 175 qui est située à l’intérieur de la zone de préemption créée au titre des espaces naturels sensibles, dont bénéficie cet Etablissement.

L’intervention du Conservatoire du Littoral a vocation, dans ce secteur, à sa reconquête écologique, en permettant de favoriser la dynamique naturelle. Conformément aux dispositions de l’article L.322.1 du Code de l’Environnement, le Conservatoire du Littoral sollicite l’avis du conseil municipal sur cette opération.

Le maire informe l’assemblée que cette parcelle se situe au lieu-dit « Les Vertes Fosses » à proximité de la brèche du Brisay, dans la zone 2N - zone de protection stricte des sites et des paysages de notre PLU.

#### **Délibération**

Vu l’article L 322.1 du code de l’environnement,

Vu le Plan Local d’Urbanisme de Surtainville approuvé le 21 octobre 2003,

Après délibération, le conseil municipal décide :

- émettre un avis favorable à l’acquisition de la parcelle AC 175 par le Conservatoire du Littoral, celle-ci ne présentant pas d’intérêt particulier pour notre collectivité.

VOTANTS : 15 POUR : 0 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-187 : Ouverture commerciale des offres internet fibre optique sur Surtainville**

Le maire informe le conseil municipal que le Président de Manche Numérique a adressé un courrier en mairie pour annoncer que les offres d’accès internet fibre optique seront disponibles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 sur la partie côtière de la Commune.

A compter de cette date, les personnes qui souhaiteraient profiter d’une connexion Très Haut Débit devront contacter directement l’un des opérateurs ci-dessous afin de vérifier leur éligibilité :

- BOUYGUES TELECOM : [www.bouyguestelecom.fr](http://www.bouyguestelecom.fr)
- COMCABLE : [www.comcable.fr](http://www.comcable.fr)
- CORIOLIS : [www.coriolis.com](http://www.coriolis.com)
- FREE : [www.free.fr](http://www.free.fr)

- K-NET : [www.k-net.fr](http://www.k-net.fr)
- IBLOO : [www.ibloo.fr](http://www.ibloo.fr)
- NORDNET : [www.nordnet.com](http://www.nordnet.com)
- ORANGE : [www.orange.fr](http://www.orange.fr)
- OZONE : [www.ozone.net](http://www.ozone.net)
- SFR : [www.sfr.fr](http://www.sfr.fr)
- VIDEOfUTUR : [lafibrevideofutur.fr](http://lafibrevideofutur.fr)

Dès la souscription de l'abonnement, le Fournisseur d'Accès à Internet (TAI) convient avec la personne d'un rendez-vous pour le raccordement de l'habitation, c'est-à-dire l'installation d'une Prise Terminale Optique (PTO). Une fois l'offre activée, le Fournisseur d'Accès internet devient l'interlocuteur unique.

**Délibération CM-2020-188 : Convention d'installation, de gestion et d'entretien de ligne communication électronique à très haut débit en fibre optique à l'école avec Manche Numérique**

**Exposé**

Le maire rappelle que les travaux de déploiement du réseau à très haut débit sur la partie côtière de la Commune sont terminés et que la commercialisation d'internet par la fibre optique va débiter à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Lors de l'installation des fils de la fibre optique à l'école de Surtainville, l'entreprise SOGETREL n'a pas réussi à raccorder les bâtiments scolaires, du fait que le fourreau de télécommunication était écrasé.

Ainsi dans le cadre de ce déploiement, il convient d'autoriser Manche Numérique à installer une ligne de communication à très haut débit à l'école située au 31, route du Brisay – 50270 SURTAINVILLE.

Le maire propose de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de ligne de communication électronique à très haut débit en fibre optique pour le raccordement de l'école avec Manche Numérique pour une durée de 25 ans à compter de sa signature, sans contrepartie financière.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'installation, de gestion et d'entretien de ligne de communication électronique à très haut débit à l'école avec « Manche Numérique »,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer la convention d'installation, de gestion et d'entretien de ligne de communication électronique à très haut débit à l'école avec « Manche Numérique » pour une durée de 25 ans, à titre gratuit.
- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre à bien l'exécution de la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

## **Délibération CM-2020-189 : Adhésion au SDEM50 pour la gestion et la maintenance de l'éclairage public**

### **Exposé**

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 13 décembre 2018 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Le maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la Commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, le maire présente au conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base : 132 points lumineux x 7 € = 924 € + coût/intervention

- Formule préventive : 72 SHP x 22 € = 1 584 €  
 36 IM x 25 € = 900 €  
 24 LED x 15 € = 360 €  
**TOTAL ..... 2 844 €**

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu la délibération n°2018-78 du Comité syndical du SDEM50 du 13 décembre 2018 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **transférer** au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50 ;
- **opter** pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la formule préventive ;
- **inscrire** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- **autoriser** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-190 : contrat de vérifications électriques et gaz des biens communaux**

#### **Exposé**

Le maire informe l'assemblée de l'obligation pour les communes de procéder périodiquement à des vérifications de sécurité des bâtiments communaux recevant du public notamment sur les installations électriques et gaz.

Après un état des lieux, il a été identifié que certains biens communaux n'avaient plus de vérifications périodiques.

Afin d'améliorer le suivi de ces contrôles, il a été décidé de lancer une consultation pour un contrat de vérifications réglementaires périodiques des différents bâtiments communaux et équipements (sportifs et jeux).

Suite à des rendez-vous et des visites de l'ensemble des sites avec des entreprises, deux prestataires ont adressé des propositions commerciales.

Le maire propose de signer un contrat de vérification périodique :

- des installations électriques et gaz de tous les bâtiments communaux,
- l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de cuisson de la salle polyvalente,
- l'état de conservation des aires et équipements de jeux,
- équipements sportifs divers,
- vérification biennale des buts sportifs.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions commerciales sollicitées pour les vérifications périodiques des installations communales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer un contrat de vérification périodique des installations électriques et gaz pour l'ensemble des bâtiments communaux ainsi que les installations de cuisson, les aires et équipements de jeux, les équipements et buts sportifs, avec la société BUREAU VERITAS Exploitation à compter de 2021 pour un montant total de 3 420.00 € TTC.
- **Autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de mettre à bien l'exécution de la présente.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-191 : Demandes de prêt de salles**

Le maire fait part de plusieurs demandes de prêt de salles :

1. **L'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette**

Le conseil municipal a déjà autorisé la section SAG – gym senior a utilisé la salle polyvalente tous les vendredis après-midi de 14 h 00 à 15 h 00 du 11 septembre 2020 au 25 juin 2021 sauf lorsque celle-ci est louée à des particuliers le week-end.

La crise sanitaire a des conséquences sur leurs activités. Par conséquent, ils demandent la possibilité de remplacer le vendredi par le jeudi de 14 h 00 à 15 h 00.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la modification du jour de prêt de la salle polyvalente pour cette association le jeudi après-midi de 14 h 00 à 15 h 00 jusqu'au 24 juin 2021 sauf si l'école sollicite également cette salle un jeudi après-midi pour une activité avec les élèves.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

2. **Madame PROUFF Sandrine**

Mme PROUFF Sandrine, professeur diplômée dans toutes les activités de fitness, cherche une salle à louer sur la Commune de Surtainville pour les créneaux horaires : mardi et jeudi de 18 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

3. **Madame LEFILLASTRE Annie**

Mme LEFILLASTRE Annie, professeur diplômée de yoga, cherche une salle pour donner des cours sur notre Commune une fois par semaine.

Suite aux deux demandes de location de salles de Mme PROUFF Sandrine et Mme LEFILLASTRE Annie, l'assemblée souhaite avoir des précisions sur leurs activités et décide de revoir ces requêtes à la prochaine réunion du conseil municipal.

### **Délibération CM-2020-192 : Demandes de remboursements suite au nouveau confinement COVID 19)**

#### **Exposé**

Mme LEGER Lydie, adjointe, informe que suite au confinement instauré par le Gouvernement à compter du 30 octobre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020, des demandes de remboursements dans les gîtes vacances ainsi que pour les réservations de la salle polyvalente ont été sollicitées, à savoir :

#### Gîtes vacances

1. Mr CAILLY Daniel

Mr CAILLY Daniel a loué le gîte vacances situé au : 88 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE du 26 octobre au 2 novembre 2020. Suite à l'annonce du confinement à partir du 30 octobre 2020, il a décidé de repartir le 29 octobre au matin. Il a donc perdu 3 nuits de location. Par conséquent, il demande un remboursement d'une partie de son séjour.

2. Mme SURAUD Jocelyne

Mme SURAUD Jocelyne a loué le gîte vacances situé au : 96 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE du 24 octobre au 2 novembre 2020. Suite à l'annonce du confinement à partir du 30 octobre 2020, elle a décidé de repartir le 31 octobre au matin. Elle a donc perdu 2 nuits de location. Par conséquent, elle demande un remboursement correspondant aux nuits non utilisées soit un montant de 85.71 €.

#### Salle polyvalente

3. Mr LEDANOIS Jérôme

Mr LEDANOIS Jérôme a réservé la salle polyvalente pour le week-end des 24 et 25 octobre 2020

4. Mme PIGNOL Typhanie

Mme PIGNOL Typhanie a réservé la salle polyvalente le week-end des 5 et 6 décembre 2020

Elle propose au conseil municipal de procéder à ces remboursements.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la pandémie de COVID-19 et l'instauration d'un confinement à compter du 30 octobre 2020,

Vu les demandes de remboursements de location de gîtes de Mr CAILLY Daniel et de Mme SURAUD Jocelyne,

Vu les demandes de remboursements d'arrhes de la location de la salle polyvalente de Mme LEDANOIS Peggy et de Mme PIGNOL Typhanie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**- rembourser** une nuitée sur les locations de gîtes suivants :

- Sur la facture n°F1911301233-79 pour un montant de 42.86 € TTC pour une nuitée de la location du gîte situé 88 route des Laguettes par Mr CAILLY Daniel,
- Sur la facture N°F1911301233-81 pour un montant de 42.86 € TTC pour une nuitée de la location du gîte 96 route des Laguettes par Mme SUREAUD Jocelyne.

- **rembourser** les arrhes versées pour la location de la salle polyvalente :

- D'un montant de 80.00 € concernant la réservation pour les 24 et 25 octobre 2020 par Mr PASQUIER Jérôme,
- D'un montant de 80.00 € concernant la réservation pour les 5 et 6 décembre 2020 par Mme PIGNOL Typhanie.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-193 : Acquisition maison près du camping**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal que le rendez-vous avec Maître ROBINE Emmanuel de Cherbourg-en-Cotentin pour la signature de la promesse de vente entre Monsieur VOISIN Michel et la Commune était fixé au 14 octobre 2020.

Lors de cet entretien, Maître ROBINE Emmanuel a informé le maire que dans l'acte de Monsieur VOISIN Michel signé en 1959, il était stipulé « que le vendeur avait interdit formellement d'élever sur la parcelle vendue, aucune construction de quelque nature que ce soit, sous peine de tous dommages-intérêts envers les vendeurs et de remise des lieux en leur état primitif. »

Par conséquent, cette clause doit être reprise dans la promesse de vente entre la Commune et Monsieur VOISIN Michel. Ce qui implique que la Commune n'aura pas la possibilité de réaliser une extension à l'habitation qu'elle aura achetée.

De plus, la construction réalisée en 1971 par Monsieur VOISIN Michel est illégale puisque dans son acte d'achat de la parcelle, il était stipulé qu'il lui était interdit de le faire.

Afin de légaliser ce bâtiment, la Commune peut recourir à la prescription trentenaire.

De ce fait, le maire n'a pas signé la promesse de vente pour l'acquisition de la maison située sur la parcelle cadastrée AB 788.

Elle demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2020-105 décidant d'acquérir la maison située sur la parcelle cadastrée AB 788 au prix de 37 500.00 € avec des frais de négociation de 2 250.00 €,

Vu la clause mentionnée sur la promesse de vente de la propriété cadastrée AB 788 entre Monsieur VOISIN Michel et la Commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** le maire de négocier à nouveau cette acquisition.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0



## **Délibération CM-2020-194 : Urbanisme : Zones 1AU du PLU – servitude de passage du Localivres**

### **Zones 1AU du Plan local d'Urbanisme**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal du règlement de la zone 1AU. Deux zones 1AU sont identifiées sur le territoire de la Commune : une dans le secteur du Bourg et une autre à proximité de l'école.

Considérant que ce sont des parcelles privées, il appartient aux propriétaires le choix de vendre ou d'aménager ces terrains selon le règlement de la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le maire présente la zone 1AU en continuité de l'école et fait savoir qu'elle a déjà rencontré certains propriétaires qui souhaitent vendre leurs parcelles.

La Commune étant propriétaire de parcelles dans ce périmètre, le maire propose au conseil municipal de contacter les propriétaires de terrains situés dans le zonage 1AU afin d'étudier un projet d'ensemble ou partiel de lotissement privé.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu notre Plan local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2003,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** le maire à contacter les propriétaires de la zone 1AU du P.L.U. située à proximité de l'école afin d'étudier la possibilité de réaliser un lotissement privé.

VOTANTS : 15    - POUR : 10    - CONTRE : 1    - ABSTENTION : 4

### **Servitude de passage du Localivres**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal que la parcelle cadastrée AD 319 située route de la Grotte, à l'arrière du Localivres a été récemment vendue à un riverain. Cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une présentation lors du précédent mandat par le maire sur la possibilité de préempter sur ce bien.

Considérant la nécessité d'avoir cette sortie de secours, le maire après avoir rencontré l'actuel propriétaire afin de trouver une solution, expose au conseil municipal qu'elle lui a demandé s'il souhaitait vendre à la Commune une bande de terrain pour créer une sortie de secours au Localivres. Celui-ci n'est pas intéressé par cette proposition aussi elle propose la signature d'une convention de passage pour le Localivres sur la parcelle cadastrée AD 319 et la parcelle AD 93 qui est à l'entrée principale pour accéder à la parcelle AD 319, appartenant à un autre propriétaire.

Après débat, certains membres du conseil proposent d'envisager la possibilité de vendre le local si les servitudes de passage n'étaient pas octroyées à la Commune.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'absence de sortie de secours pour le bâtiment du Localivres,  
Vu la proposition de signature d'une convention de servitude de passage pour le Localivres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **autoriser** le maire à prendre contact avec les propriétaires des parcelles AD 319 et AD 93 pour élaborer une convention de servitude de passage, à titre gracieux, pour le Localivres sur ces terrains.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-195 : Fixation du loyer mensuel pour la location du garage de la maison 23 le Bourg**

#### **Exposé**

Le maire informe l'assemblée qu'une personne est intéressée pour louer le garage de la maison située 23 le Bourg, appartenant à la Commune, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Par conséquent, il convient de fixer le loyer mensuel.

Le maire propose un montant de 40.00 € par mois, en adéquation avec un loyer pratiqué sur un bâtiment communal du même type.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la demande de location de ce garage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** le montant d'un loyer mensuel de 40.00 € (quarante euros) comprenant la location du garage de la maison communale située au 23 le Bourg, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, avec une aire de stationnement d'une surface de 12 m<sup>2</sup>.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-196 : Eaux pluviales : Village de la Plage**

#### **Exposé**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a des problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur le village de la plage. Actuellement, il n'existe pas de réseau d'eaux pluviales ni de bassin d'orage dans ce secteur.

Elle propose de solliciter une étude à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **solliciter** une étude sur l'installation d'un réseau d'eaux pluviales dans le village de la Plage auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-197 : Recensement des personnes fragiles dans le cadre du plan hivernal**

Un recensement des personnes fragiles dans le cadre du plan hivernal doit être réalisé sur notre Commune.

Le maire indique que ce recensement sera organisé lors de la distribution des colis de Noël auprès des personnes âgées.

### **Délibération CM-2020-198 : Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité du Cotentin : étude de projet**

#### **Exposé**

Mr LARONCHE Sébastien, 3<sup>ème</sup> adjoint, donne un bilan sur les activités estivales organisées par l'Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité du Cotentin (ASES) :

- Animation sur la plage
- Organisation de stages
- Coasteering (activité entre le canyoning en bord de mer et l'escalade)
- Stage de formation pour sapeurs-pompiers (stage de pilotage en mer)

Cette association souhaite développer en complément de l'école de sauvetage et d'éducation à la sécurité, une base de loisirs de plein air (surf, marche, natation, paddle) sur notre Commune

Le maire demande au conseil municipal son avis sur la suite à donner à ce projet.

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **donner** son avis favorable pour la suite de ce projet de base de vie de plein air qui sera prochainement présenté par l'Association de Sauvetage et d'Éducation à la Sécurité du Cotentin.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-199 : Règlement intérieur du conseil municipal**

#### **Exposé**

L'article L.2121-8 du code générale des collectivités territoriales rend obligatoire pour les conseils municipaux des Communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le maire présente un projet de règlement intérieur aux membres du conseil municipal.

#### **Délibération**

Vu l'article L. 2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 27 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal de Surtainville pour le mandat de 2020 à 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du conseil municipal de Surtainville pour le mandat de 2020 à 2026.
- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer ledit règlement intérieur et tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 15    - POUR : 15    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### **Délibération CM-2020-200 : Informations et questions diverses : Aménagement du Bourg**

Le maire donne un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie le 16 novembre 2020 concernant les différentes modifications à apporter à l'esquisse V6 de l'aménagement du Bourg, avec le cabinet SA2E, maître d'œuvre, et la direction ingénierie et bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### **Délibération CM-2020-201 : Informations et questions diverses :**

#### **Désignation des membres du comité de suivi du PLUi des Pieux**

Le maire informe le conseil municipal que les deux représentants au sein du conseil municipal pour siéger au comité de suivi du PLUi Les Pieux sont :

- Mme THOMINET Odile, Maire
- Mr LACROIX Olivier, 1er adjoint

#### **Travaux SDEM50**

Des travaux d'effacement du réseau électrique commenceront sur la route des Vertes Fosses, à compter du 30 novembre 2020.

#### **Transfert des pouvoirs de police spéciale**

Mr MARGUERITTE David, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, informe qu'il sera pris un arrêté de renonciation aux pouvoirs de police spéciale concernant la circulation et le stationnement, la délivrance des autorisations de stationnement des taxis, et l'habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine).

#### **Projet de travaux sur la RD 650**

Le maire donne un compte-rendu de la réunion du 10 novembre 2020 avec le service études et travaux du Conseil Départemental concernant un projet d'aménagement de sécurisation de la route départementale 650 entre Barneville-Carteret et les Pieux.

Des observations ont été formulées par la Mairie sur les aménagements prévus sur la RD 650. Une prochaine réunion sera programmée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

#### **Formation des élus**

Un organisme nous propose un programme de formations spécialement destiné aux nouveaux élus :

- le rôle et statut de l'élu local,
- le budget et les finances locales,
- réussir sa prise de parole en public.

Le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont intéressés par ces formations.

Les conseillers suivants souhaitent intégrer la formation « le budget et les finances locales » :  
LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LARONCHE Sébastien, BERNARD Josette, LEBRESNE Corinne,  
VERNON Stécy.

Des renseignements seront demandés afin que cette formation puisse être organisée à la mairie courant 2021.

#### **Illuminations à l'église**

Mr LARONCHE Sébastien informe que le cordon lumineux installé sur l'église pour les illuminations de Noël est endommagé. Il faut procéder à son remplacement. Deux devis ont été sollicités pour la fourniture de 150 mètres de cordon blanc, un à 1 560.00 € TTC et un autre à 1 074.89 € TTC.

Mr LARONCHE Sébastien propose de retenir celui de la société PLEIN CIEL à 1 074.89 € TTC.

Le conseil municipal est favorable à cet achat.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

#### **Prestataire informatique**

Le maire fait savoir que la société ITCN est le nouveau prestataire pour la maintenance informatique de la mairie.

#### **Travaux cimetière**

L'entreprise PHILIPPE TP commencera les travaux dans le cimetière à partir du 20 novembre 2020.

VOTANTS : 15 - POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La séance est levée à 23 h 55.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET



